



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P319_2021

Date : 28/09/2021

OBJET : Étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin

Exposé

Il est nécessaire de réaliser un schéma directeur du réseau d'adduction en eau potable du territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin. Ce schéma directeur a pour objectif de caractériser le fonctionnement hydraulique des réseaux et d'améliorer la connaissance des ouvrages d'eau afin de permettre une exploitation optimale des ressources.

A ce titre, une procédure avec négociation a été lancée en qualité d'entité adjudicatrice le 26/01/2021 avec une date limite de réception des candidatures fixée au 19/02/2021. L'ensemble des candidatures reçues ont été sélectionnées, les candidats ont donc été invités à remettre une offre avant le 10/05/2021.

Après analyse et classement des offres, la Commission d'appel d'offres a attribué à l'unanimité le marché au groupement ARTELIA SAS (mandataire)/SCE SAS qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des documents de la consultation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2124-4,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Considérant la décision prise à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 1^{er} septembre 2021,

Décide

- **De signer** le marché public relatif à l'étude diagnostique et schéma directeur pour l'alimentation en eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin avec le groupement ARTELIA SAS (mandataire)/SCE SAS – 4 avenue de Cambridge – 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR pour un montant total estimé de 628 193,64 € HT soit 753 832,37 € TTC,
- **De dire** que le marché court de sa notification jusqu'à la fin d'exécution de la mission,
- **De dire** que la dépense sera imputée sur le budget 09 eau, Idc 15162 – compte 2031,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE